



Le Fromager

Revue des Sciences humaines
et sociales, Lettres, Langues
et Civilisations

Fréquence :

TRIMESTRIELLE

ISSN-L : 3079-8388

ISSN-P : 3079-837X

Editeur :

UFR/Lettres et Langues de l'Université Alassane
Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)

WWW.REVUEFROMAGER.NET

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

Directeur de publication

DANHO Yayo Vincent
Maître de Conférences
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire de la rédaction

KOUAMÉ Arsène

Web Master

KOUAKOU Kouadio Sanguen
Assistant, Ingénieur en informatique, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Comité scientifique

ALLOU Kouamé René, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny
ASSI-KAUDJHIS Joseph Pierre, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
BATCHANA Essohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé
CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop
GOMA-THETHET Roval, Maître de conférences, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville
GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou
KAMATE Banhouman André, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny
Klaus van EICKELS, Professeur titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg (Allemagne)
KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro
LATTE Egue Jean-Michel, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
N'GUESSAN Mahomed Boubacar, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny
NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville
NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I
N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville
SANGARE Abou, Professeur titulaire, Université Peleforo Gbon Coulibaly

SANGARE Souleymane, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

Comité de rédaction

ALLABA Djama Ignace, Maître de Conférences, Etudes Germaniques, Université Félix Houphouët-Boigny
DJAMALA Kouadio Alexandre Histoire, Assistant, Université Alassane Ouattara
EBA Axel Richard, Maître-Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara
KONÉ Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara
KOUAME N'Founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant, Histoire, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara
KOUASSI Koffi Sylvain, Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara
MAWA -Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda
N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'gouabi de Brazzaville
OULAI Jean-Claude, Professeur titulaire, Communication, Université Alassane Ouattara
OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, philosophie, Université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte d'Ivoire

Comité de lecture

ALLABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny
BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
DEDE Jean Charles, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
DIARRASOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
DJAMALA Kouadio Alexandre, Assistant, Université Alassane Ouattara
EBA Axel Richard, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara
FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop
GOMA-THETHET Roval, Maître de conférences, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville
GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou
KOUAME N'Founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant, Université Peleforo Gon Coulibaly

KOUASSI Koffi Sylvain, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara

MAWA -Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda

N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'Gouabi de Brazzaville

N'GUESSAN Konan Parfait, Maître-Assistant, Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny

NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville

NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I

OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara, Bouaké

SANOGO Lamine Mamadou, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

POLITIQUE ÉDITORIALE

Le Fromager est une revue internationale qui fournit une plateforme aux scientifiques et aux chercheurs du monde entier pour la diffusion des connaissances en sciences humaines et sociales et domaines connexes. Les articles publiés sont en accès libre et, donc, accessibles à toute personne.

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Le Fromager n'accepte que des articles inédits et originaux en français ou en anglais. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

Le manuscrit est remis à deux rapporteurs au moins, choisis en fonction de leur compétence dans la discipline. Le secrétariat de rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le Comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai — d'autant plus long que l'article sera parvenu plus tôt au secrétariat pour remettre la version définitive de son texte.

Les auteurs sont invités à respecter les délais qui leur seront communiqués, sous peine de voir la publication de leurs travaux repoussée au numéro suivant.

1. Structure de l'article

Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Fonction, Grade, Institution d'attache, Adresse électronique, Résumé en Français [200 mots maximum], Mots clés [5 mots maximum] ; Titre en Anglais, Abstract, Keywords ; Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche méthodologique), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.

Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Fonction, Grade, Institution d'attache, Adresse électronique, Résumé en Français [200 mots au plus], Mots clés [5 mots au plus] ; Titre en Anglais, Abstract, Keywords ; Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie.

2. Longueur de l'article

Quelle que soit la nature de l'article, sa longueur maximale, incluant aussi bien le texte principal que les résumés, les notes et la documentation, doit être comprise **entre 5000 et 8000 mots**.

3. Formats d'enregistrement et d'envoi

Tous les articles doivent nous parvenir obligatoirement en version numérique.
Texte numérique (Word et PDF)

3.1 Traitement de texte

La saisie de l'article doit être effectuée avec traitement de texte Word, obligatoirement en **police Garamond de taille 12, interligne simple (1)**.

La mise en forme (changement de corps, de caractères, normalisation des titres, etc.) est réalisée par l'équipe éditoriale de la revue. Les césures manuelles, le soulignement, le retrait d'alinéa ou de tabulation pour les paragraphes sont proscrits. Une ligne sera sautée pour différencier les paragraphes.

Pour la ponctuation, les normes sont les suivantes : un espace après (.) et (,) ; un espace avant et après (:) (;), (?), et (!). Les signes mathématiques (+, —, etc.) sont précédés et suivis d'un espace.

L'utilisation des guillemets français (« ») doit être privilégiée. Les guillemets anglais (“ ”) ne doivent apparaître qu'à l'intérieur de citations déjà entre guillemets.

Les chiffres incorporés dans le texte doivent être écrits en toutes lettres jusqu'au nombre cent. Au-delà, ils le seront sous forme de chiffres arabes (101, 102, 103...)

Les siècles doivent être indiqués en chiffres romains (I, II, III, IV, X, XX).

Les appels de note doivent se situer avant la ponctuation.

3.2. Le texte imprimé

Le texte comporte une marge de 2,5 cm sur les quatre bords. L'auteur peut faire apparaître directement les enrichissements typographiques ou avoir recours aux codes suivants : 1 trait : italiques 2 traits : capitales (majuscules) 1 trait ondulé : caractères gras. Le texte sera paginé.

4. Pagination

Le document est paginé de la page de titre aux références bibliographiques. Cette pagination sera continue sans bis, ter, etc.

5. Références bibliographiques

S'assurer que toutes les références bibliographiques indiquées dans le texte, et seulement celles-ci s'y trouvent. Elles doivent être présentées selon les normes suivantes :

5.1. Bibliographie

– Pour un ouvrage :

PICLIN Michel, 2017, La notion de transcendance : son sens, son évolution, Paris, Armand Colin, 548 p.

– Pour un article de périodique :

IGUE Ogunsola, 2010, « Une nouvelle génération de leaders en Afrique : quels enjeux ? », *Revue internationale de politique de développement*, vol. 1, No. 2, p. 119-138.

– Pour un article dans un ouvrage :

ZARADER Marlène, 1981, « Être et Transcendance Chez Heidegger », in Martin KAPPLER (dir.), *Métaphysique et Morale*, Paris, L'Harmattan, 300 p.

– Pour une thèse :

OLEH Kam, 2008, « Logiques paysannes, logiques des développeurs et stratégies participatives dans les projets de développements ; l'exemple du projet Bad-Ouest en Côte d'Ivoire », Thèse unique de doctorat, Institut d'Ethnologie, Université Cocody, Côte D'Ivoire.

5.2. Sources

– Pour les sources écrites :

Nom de la structure conservant le document (Centre d'archives), fonds, carton ou dossier, titre du document, année (exemple : GGAEF — 4 (1) D39 : Rapport annuel d'ensemble de la colonie du Gabon, en 1939).

– Pour les sources orales :

Nom(s) et prénom(s) de l'informateur, numéro d'ordre, date et lieu de l'entretien, sa qualité et sa profession, son âge et/ou sa date de naissance.

6. Références et notes

6.1. Appel de référence

Dans le texte, l'appel à la référence bibliographique se fait suivant la méthode du premier élément et de la date, entre parenthèses. En d'autres termes, les références des ouvrages et des articles doivent être placées à l'intérieur du texte en indiquant, entre parenthèses, le nom de l'auteur précédé de l'abréviation de son prénom, l'année et/ou la (les) page(s) consulté(es), suivis de deux points. Exemple : (A. Koffi, 2012 : 54-55).

Si plusieurs références existent dans la même année pour un même auteur, faire suivre la date de a, b, etc., tant dans l'appel que dans la bibliographie : (A. Koffi, 2012a).

À partir de trois auteurs, faire suivre le premier auteur de et *et al.* : (K. Arnaud *et al.* 2010). Quand il est fait appel à plusieurs références distinctes, on séparera les différentes références par un point-virgule (;) : (E. Kedar, 1978, 1989 ; E. Zadi, 1990).

6.2. Références aux sources

Les références aux sources (orales ou imprimées) doivent être indiquées en note de bas de page selon une numérotation continue.

6.3. Notes de bas de page

Les explications ou autres développements explicitant le texte doivent être placés en notes de bas de page correspondante (sous la forme : 1, 2, 3, etc.). Ces notes infra-paginaires doivent être exceptionnelles et aussi brèves que possible.

6.4. Citations

Le texte peut comporter des citations. Celles-ci doivent être mises en évidence à partir de lignes ; retrait gauche et droite en interligne simple, en italique et entre guillemets.

- Les **citations courtes** (1, 2 ou 3 lignes) doivent être entre guillemets français à l'intérieur des paragraphes en police 12, interligne simple.
- Les **citations longues** (4 lignes et plus) doivent être sans guillemets et hors texte, avec un retrait de 1 cm à gauche et interligne simple.
- **Les Crochets** : Mettre entre crochets [] les lettres ou les mots ajoutés ou changés dans une citation, de même que les points de suspension indiquant la coupure d'un passage [...].

7. Les documents non textuels

7. 1 Illustrations

L'ensemble des illustrations, y compris les photographies, doit impérativement accompagner la première expédition de l'article. En plus de chaque original, l'auteur fournira une copie aux dimensions souhaitées pour la publication : pleine page, demi-page, sur une colonne, etc. Au dos seront portés le nom du ou des auteurs, le numéro de la figure, l'indication du haut de l'illustration.

La justification maximale est de 120 mm de largeur sur 200 mm de hauteur pour une illustration pleine page. Les textes portés sur les illustrations seront en Garamond.

7.2 Dessins originaux

Ils seront soit tracés à l'encre de Chine, soit issus de traitement informatique imprimé dans de bonnes conditions. Dans ce dernier cas, on évitera les trames dessinées. Pour les objets lithiques, les croquis dits « schémas diacritiques » gagneront à être accompagnés des dessins traités en hachures valorisantes qui, eux, montrent la morphologie technique.

7.3 Documents photographiques

Les documents doivent être parfaitement nets, contrastés et être fournis sous forme de fichier numérique ; enregistrés pour « PC » (Photoshop ©/niveaux de gris 300 ppi ou bitmap 600 ppi/Tiff/taille de publication dans Illustrator © ou tout autre logiciel de dessin vectoriel/EPS/textes vectorisés).

7.4 Tableaux

La revue n'assure pas la composition des tableaux. Ils devront être remis sous forme de fichiers Acrobat © PDF (print/niveau de gris/taille de publication/300dpi) ou Illustrator © (EPS/niveau de gris/taille de publication/300dpi), respectant la justification et la mise en pages de la revue. Privilégier les fontes Garamond.

7.5 Échelles

Aussi souvent que possible, la représentation grandeur nature sera recherchée. Lorsque la réduction s'impose, l'auteur aura soin de prévoir une échelle de réduction constante pour une même catégorie de vestiges. Pour chaque carte ou plan, l'auteur donnera une échelle graphique, ainsi que la direction du Nord. Pour les objets dessinés ou photographiés, une échelle, si possible constante, accompagnera chaque pièce ou ensemble de pièces.

7.6 Titres des illustrations, photos et tableaux

Toutes les illustrations, toutes les photos et tous les tableaux doivent avoir des titres. Ces titres sont obligatoirement placés en dessous des illustrations, des photos ou des tableaux.

7.7 Légendes

L'auteur accordera un soin particulier à la qualité des légendes. Les illustrations, les photos, les tableaux et leurs légendes constituent souvent le premier contact du lecteur avec l'article. Les légendes doivent être placées en dessous des titres.

7.8 Appels des illustrations, photos et tableaux

Dans le texte, l'auteur doit obligatoirement indiquer l'appel aux illustrations, photos ou tableaux.

Cet appel doit être en chiffres arabes : (fig. 1), (tabl. 2), (pl. 3 - fig. 4), etc.

SOMMAIRE

Zrihonon Linda Simone DAMENAN

L'évolution de la pédérastie dans le monde romain dans l'Antiquité (-IV/XII) 8-20

Anne Gwladys KOUASSI

Les bordels médiévaux eu Europe Occidentale : organisation et sociabilité (XIV^e-XV^e siècles)
21-37

Sanodji Yonbel ABIATHAR, Djimrabei MBAINDO

Évaluer les erreurs de forme et de fond dans une production écrite en français langue seconde.
Comment arriver à une évaluation « objective » ? 38-49

Gonguywou Florentin YOMI

Côte d'ivoire : impact de la crise socio-économique sur le commerce des boissons alcoolisées
(1889-1994) 50-66

Huberson Bahi POAMÉ, Alphonse N'Goran BROU, Jean-Michel Egue LATTE

L'occupation coloniale du pays néyo de 1890 à 1895 67-81

Adama KAMARA, Kouadio Alexandre DJAMALA, Zogbé AMANI

Quand ton chemin croise celui des Sofas de Samori. L'histoire des Wan de 1893 à 1898 82-99

Clarisse N'Zi AHOU

La femme faafouè dans la production et les échanges du kongodé dans la région de Bouaké de
1850 à 1898 100-119

Gbocho Roseline N'DA

Agir sans appui institutionnel : quelles stratégies sociales développées par les Organisations Non
Gouvernementales (ONG) ? 120-134

Ismaël Kouamé DONGO

Les microfinances en Côte d'Ivoire de 1976 à 2023 : un mal nécessaire pour les petites et moyennes
entreprises 135-155

Mamadou DIOMANDÉ

Réflexion sur l'Islam et la démocratie en somalie (1990-2013) 156-164

Mohamed Kémady BOGNINI, Patrice KOURAOGO

Analyse sociologique de la contribution du savoir-parler local au développement intégral cas des
Bà-sé (louanges) chez les Bwaba 165-181

Penya KONÉ

Le terrorisme : une approche différenciée à partir d'Axel Honneth et Nicolas machiavel 182-199

L'évolution de la pédérastie dans le monde romain dans l'Antiquité (-IV/XII)

Zrihonon Linda Simone DAMENAN

Département d'histoire

Université Alassane Ouattara, Bouaké

linda.damenan17@gmail.com

Résumé

Notre étude, en plus de confirmer l'existence de la pédérastie au sein de l'Empire romain, montre son évolution. Pour y parvenir, nous avons posé la question suivante : comment la pédérastie évolue-t-elle au sein de l'Empire romain ? Pour répondre à cette question, deux approches des sources utilisées ont été combinées. La première consiste à reconstituer les conditions d'institutionnalisation de la pédérastie, de sorte à l'intégrer dans les modes de vie des Romains ; la seconde vise à cerner les conditions de la condamnation de cette pratique à partir de l'an 66. Nous avons consulté des sources écrites telles que celles de Platon, Appien, Suétone, Cicéron ou encore Justinien. Certaines de ces sources sont disponibles sous forme physique, d'autres en ligne. Nous avons également consulté des sources iconographiques et épigraphiques. Le dépouillement et l'analyse de toutes ces sources nous ont permis de relever les insuffisances des débats et des différentes idéologies sur la question. Notre démarche nous a permis de constater que la pédérastie, introduite dans le mode de vie romain lors des différents emprunts culturels, a subi d'énormes transformations. Elle s'apparente à une forme de prostitution. Cependant, dès l'an 66, la pratique devient illégale, entraînant de grandes transformations. Celles-ci suscitent le mécontentement des optimates et des stoïciens. Les sanctions commencent avec les Juifs, deviennent plus intenses et s'appliquent dans tout l'Empire avec l'avènement du christianisme en 1120.

Mots-clés : Évolution, pédérastie, monde romain, Antiquité

Abstract

In addition to confirming the existence of pederasty within the Roman Empire, our study shows its evolution. To achieve this, we asked the question: how did pederasty evolve within the Roman Empire? To answer this question, we combined two approaches to the sources used. The first involves reconstructing the conditions under which pederasty was institutionalized, so as to integrate it into Roman lifestyles; the second aims to identify the conditions under which the practice was condemned, from the year 66 onwards. We consulted written sources such as Plato, Appian, Suetonius, Cicero, and Justinian. These sources are available both in physical form and online. We also consulted iconographic and epigraphic sources. The analysis of all these sources enabled us to identify the shortcomings of debates and ideologies on the subject. Our approach revealed that pederasty, introduced into the Roman way of life through various cultural borrowings, underwent enormous transformations. It was a kind of prostitution. However, from the year 66 onwards, the practice became illegal, bringing with it major changes. This led to discontent among the optimates and Stoics. Sanctions began with the Jews and became more intense and widespread throughout the empire with the arrival of Christianity in 1120.

Keywords: Evolution, Pederasty, Roman world, Antiquity

Introduction

La pédérastie, encore appelé l'amour grecque, ne cesse d'alimenter les débats. Pour certains chercheurs, cette pratique propre aux Grecs n'a pas pu exister dans l'empire romain (H. I. Marrou, 1948 : 21). Pour d'autres, la pédérastie a été transférée au sein de l'empire lors des emprunts de la culture grecque par les Romains et était pratiquée illégalement avec quelques différences dans la pratique (P. Veyne, 1982 : 26-33). En effet, originaire de la Grèce (C. Pelekidis, 1956 : 8-17), l'amour grec, qui avait parfois trait à la sexualité, avait pour fonction la formation de l'adolescent (N. Cartelet, 2016 : 15-16). Cette pratique, institutionnalisée est régit par des lois (K. J. Dover, 1980 : 30).

Bien que cette pratique fût commune à toutes les cités grecques, son application différait d'une cité à l'autre (C. Laes, 2011 : 242-250). Ainsi, certaines cités autorisaient l'acte sexuel dans ce processus d'apprentissage. En revanche, d'autres voyaient dans cette sexualité une porte vers la mollesse du futur citoyen, un acte odieux et contre-nature (J. Bremmer, 1990 : 135-148). Dès le IIe siècle, les Romains empruntent certains traits de la culture grecque tels que la pédérastie, la langue, la religion, etc. Ces derniers, après avoir assimilé la culture grecque, l'adaptent aux normes et mœurs romaines pour donner naissance à une culture originale (J. Scheid, 2019 : 325). C'est dans cette optique que la pédérastie subit d'énormes transformations. Ces nombreuses recherches, bien qu'intéressantes comportent encore des insuffisances. Alors, une nouvelle étude est donc nécessaire pour connaître l'histoire de la pédérastie au sein de l'empire romain. Dès lors, nous nous posons la question de savoir comment la pratique de la pédérastie évolue-t-elle dans le monde romain ? Pour trouver des réponses à cette question, il est primordial de retracer l'histoire de la pédérastie depuis son berceau au IVe siècle avant notre ère jusqu'à la fin de l'antiquité qui traditionnellement est marqué par la fin de l'empire romain d'Occident en 476. Mais dans notre cas, il faudra marquer le XIIe siècle de notre époque comme la fin de cette période pour mieux cerner les transformations opérées par le christianisme au sein de l'empire romain devenu empire byzantin.

Pour mener à bien notre étude, nous avons consulté plusieurs sources évoquant notamment la vie des Romains à l'exemple de l'ouvrage *Histoire romaine* de Tite-Live, *Histoire* de Polybe ou encore *Vies des douze Césars* de Suétone en général. Hormis cela, nous avons circonscrit nos recherches sur les sources évoquant la vie sexuelle des Romains et plus spécifiquement, la pédérastie au sein de l'empire. Nous pouvons citer entre autres, *Novellae* de Justinien, le livre des Lévitiques et le livre des Corinthiens. L'une consiste à reconstituer les conditions d'institutionnalisation de la pédérastie de sorte à l'intégrer dans les modes de vie des Romains ; l'autre vise à cerner les conditions de la condamnation de la pratique dès l'an 66.

La réflexion, qui suit, s'articulera autour de trois axes. Dans la première partie, nous montrerons les circonstances par lesquelles la pédérastie grecque intègre le mode de vie des Romains. La deuxième partie traitera des caractéristiques de la pédérastie et de la légalisation de la pédérastie dans l'empire romain. Enfin, la troisième partie examinera les luttes pour l'interdiction de la pédérastie au sein de l'empire.

1. Exportation de la pédérastie grecque dans l'empire romain (II-I av. J.-C.)

1.1 La conquête des cités grecques

Rome, maîtresse de la péninsule italienne, saisit l'occasion de s'aventurer dans le monde grec lorsque les Thuriiens font appel à elle pour lutter contre les invasions des Lucaniens en -284 (J. Heurgon, 1993 : 338). En effet, alors que Rome continue inlassablement de chercher de nouvelles voies et territoires pour perpétuer le rêve colonial hérité de ses ancêtres, elle reçoit une demande d'aide des Grecs anéantis par la guerre. La culture grecque est prisée dans ce monde ancien. De plus, les temples et les terres grecques renferment d'énormes richesses qui font saliver les Romains. Rome, qui ne peut se refuser cette occasion en or de pénétrer le grand monde grec, décide de sacrifier son alliance avec les Lucaniens et de venir en aide aux Thuriiens (M. Engerbeaud, 2024 : 44-59). Rome envoie une armée commandée par le consul Fabricius Luscinus pour aider les Thuriiens contre la coalition samnite-lucanienne, après que les négociations pour cesser la guerre ont échoué. Rome remporte la guerre et instaure des garnisons dans plusieurs cités comme Thurii, Régium, Locres, Hipponium et Crotone, matérialisant ainsi la puissance romaine dans ce monde grec (D. Roussel, 1970 : 13-15).

Tarente, qui avait perdu le contrôle de Thurii, décide en -282 de reprendre la cité pour arrêter Rome, qui, avec son expansion vers le sud de l'Italie, menaçait ses intérêts (D. Musti, 1990 : 537). La riposte de Rome en -281 aboutit à la destruction de la cité de Tarente, qui demande alors l'aide au roi d'Épire, Pyrrhus. Pyrrhus, qui avait perdu son influence en Macédoine, voit dans cet appel une opportunité de réaliser son projet d'unifier les cités de la Grande Grèce et de régner sur elles (J. Heurgon, 1993 : 339).

La guerre éclate lorsque des vaisseaux romains pénètrent dans le golfe de Tarente. Tarente, croyant à une attaque, décide d'envoyer une flotte pour défendre ses rives. Plusieurs vaisseaux romains sont coulés et d'autres pris au piège. Plusieurs soldats sont tués, d'autres incarcérés. Mais, selon les Romains, leur présence se justifie par la volonté de négocier la paix, cependant les soldats tarentins, ivres, ont attaqué les vaisseaux par peur. Alors Tarente, consciente de la riposte romaine, passe à l'action. La garnison romaine de Thurii est chassée et les démocrates sont remis au pouvoir (C. Seignobos, 1901 : 38).

Rome choisit la négociation pour la libération de ses prisonniers et pour faire revenir les Thuriiens qui avaient été chassés de leur cité (A. Piganiol, 1995 : 181). Mais avant la fin des négociations, Pyrrhus arrive sur les rives italiennes et commence la guerre avec les forces romaines (J. Heurgon, 1993 : 313). Ainsi, les hostilités reprennent. Chaque camp décide de se faire des alliés¹. La guerre divise ainsi les Grecs entre le camp des Tarentins et celui des partisans de Rome.

Suite à cela, Pyrrhus forme une alliance avec les Mamertins, ces insurgés qui se sont soulevés contre Rome afin de maîtriser Messine, ainsi qu'avec les Grecs de Rhégion. Il parvient à dominer plusieurs régions romaines, mais ses ambitions d'étendre la guerre en Afrique jusqu'à Carthage exigent des ressources considérables, ce qui provoque des révoltes parmi ses populations. Pyrrhus fait éliminer ses adversaires, ce qui ne lui est pas bénéfique. Rome, malgré son soutien à Carthage, regagne en puissance et parvient à reconquérir certains territoires en Pouilles et en Lucanie. Les Romains mettent un terme définitif aux insurrections des Osques et des Samnites, et, durant l'hiver de -276, ils réinvestissent Tarente par voie terrestre et maritime avec le soutien des Carthaginois. À l'automne de la même année, Tarente sollicite l'aide de son allié Pyrrhus, qui est alors contraint de quitter la Sicile. Lorsque Pyrrhus tente de s'emparer de Rhégion, les Campaniens, soutenus par les Mamertins, retournent leurs armes contre lui (J. Heurgon, 1993 : 338).

Après sa défaite face à ses anciens alliés, Pyrrhus s'installe à Tarente où il tente de reconstituer sa flotte. L'année suivante, un conflit éclate dans la zone montagneuse de Maleventum. Sous les ordres du consul Manius Curius Dentatus, les forces romaines infligent une lourde défaite à Pyrrhus. Par ailleurs, l'armée du consul romain Cornelius Lentulus vainc également les alliés italiques de Pyrrhus lors de la bataille des Campi Arusini.

Après toute cette série de batailles, Rome sort victorieuse avec la prise de la cité de Tarente, cité qui était capable de lui faire concurrence en 272 (J. Heurgon, 1993 : 342-343). Ces événements marquent le début d'une collaboration entre les Grecs et les Romains, collaboration qui se terminera par la colonisation des cités grecques par Rome. Ainsi, toute l'Italie du Sud tombe aux mains des Romains. La Lucanie ainsi que toutes les autres villes et cités grecques se soumettent à Rome.

Dans un acte de bonne volonté envers les Grecs, les Romains confèrent à Tarente le statut de cité libre, tout en y installant une garnison romaine dans sa forteresse. Par la suite, les Grecs sollicitent à nouveau leurs alliés romains, soit pour contrer les ambitions des Antigonides, souverains de Macédoine, soit pour résister aux conquêtes de Philippe V, ou encore pour faire face aux Illyriens, notamment lors des guerres de Macédoine.

¹ APPIEN, *Histoire...*, Op. Cit., III, V

De cette mission protectrice des Grecs, Rome s'attaque également aux rois de Macédoine² sur qui Rome devint vainqueur en restaurant la liberté des Grecs³. Après cette brillante victoire de Rome sur la Macédoine, Rome récompense les cités grecques alliées lors de ces guerres. Cependant, certains Grecs jugent cette récompense trop faible par rapport au gain obtenu par Rome. Ainsi, les Grecs, pour punir Rome, décident de s'allier à Antiochos III, ennemi de Rome ce qui irrite les Romains⁴. Après plusieurs batailles, Antiochos III et ses alliés sont vaincus par Rome en -188 avec de grandes sanctions⁵. Face à cette exploitation, les cités grecques, face aux ambitions de Rome, décident de se révolter pour se soustraire à cette exploitation romaine en s'alliant à Persée (C. Müller, 2021 : 328).

Rome décide la Macédoine et les Grecs en -171 (G. Adalberto, 1969 : 858). Ces batailles se soldent par la victoire de Rome sur la Macédoine et ses alliées grecques. Les Grecs quant à eux tentent donc encore, avec Mithridate, de se soustraire à l'oppression romaine (L. Jullerville, 1975 : 40). Rome débute son entreprise par la Tarente et la Sicile⁶. Cette annexion très violente pousse certaines cités à se donner volontairement à Rome pour y échapper (F. CALLATÄY, 2002 : 417-419). Mithridate, menaçant les intérêts de Rome, est victime d'un complot orchestré par cette dernière⁷.

Ainsi éclate la guerre entre Rome et Mithridate, impliquant les cités grecques. Rome, inquiète des défaites que lui inflige Mithridate, décide d'user de ruse. Son armée est alors infiltrée⁸. Il perd désormais ses collaborateurs, qui sont massacrés par Rome, et les autres, pour y échapper, décident de se rendre. Assiégué de toutes parts, il se donne la mort. Mithridate tombe, et avec lui, toutes les cités grecques deviennent des protectorats romains et intègrent ainsi le grand empire romain à sa naissance en -27.

1.2 L'assimilation et l'adaptation de la culture grecque par les Romains

Rome, par son rapprochement avec les cités grecques, voulait non seulement s'accaparer les richesses du sol et du sous-sol grec, mais aussi certains traits de la brillante civilisation grecque. La grande influence de la culture grecque a cédé le pouvoir social aux Grecs et le pouvoir politique

² TITE-LIVE, *Histoire romaine*, XXIX, 12

³ Idem, XXXIII, 30

⁴ *Ibidem*

⁵ APPIEN, *Histoire des guerres civiles de la République romaine*, VIII, 19, 127-131

⁶ POLYBE, *Histoire*, XXXVII-XXXVIII

⁷ *Ibidem*, IV, 22

⁸ APPIEN, *Mithridatique*, XI, 72

aux Romains, ce qui a valu à l'empire romain d'être rebaptisé empire gréco-romain (P. Veyne, 2005 : 1-2, 5). Cette acculturation romaine est visible autant dans l'éducation que dans la langue, la religion, l'architecture et l'art.

L'acculturation romaine est issue d'un processus d'assimilation et d'adaptation aux normes romaines. Bien que la culture grecque soit prisée par ces derniers, ils mettent tout en œuvre pour ne pas perdre la leur. Ainsi, en ce qui concerne l'éducation et la langue, les Romains susceptibles de mener une vie politique et désireux d'avoir une certaine influence et respect au sein de l'empire doivent suivre les deux types d'éducation et parler couramment le latin ainsi que le grec, à l'exemple de plusieurs personnalités comme Néron⁹.

Pour y parvenir, les Romains se lancent dans une course d'enseignants grecs¹⁰. Plusieurs écoles grecques fréquentées uniquement par les aristocrates¹¹ ouvrent leurs portes au sein de l'empire. Certains entreprenaient le voyage jusqu'en terre grecque pour mieux apprendre l'éducation et la langue grecque (H. I. Marrou, 1948 : 22-25). Dans ces écoles, on apprenait les poèmes, les chants, la philosophie et plusieurs autres disciplines qui étaient enseignées aux enfants grecs depuis la nuit des temps¹².

La religion romaine est également impactée par l'hellénisation. En effet, plusieurs divinités grecques sont incorporées au sein du collège divin romain sous une autre appellation et avec d'autres attributs (J. Scheid, 2019 : 81-111) à l'exemple de Zeus qui est assimilé à Jupiter¹³.

2. Les caractéristiques de la nouvelle pédérastie romaine et sa légalisation (Ie s. av. J.-C.-Ie s. apr. J.-C.)

2.1 Les principes et lois de la pédérastie romaine

À l'exemple de la religion, l'éducation ou l'architecture, la pédérastie a été intégrée à Rome après des modifications importantes, devenant ainsi différente de sa pratique originale en Grèce (G. Puccini-Delbey, 2007 : 87). La législation romaine interdisant la sodomie des citoyens, l'éphète est remplacé au sein de l'empire par un esclave ou affranchi¹⁴. Le statut du jeune citoyen doit être respecté. Le citoyen est impérativement l'actif et le mignon, est le passif, et jamais le contraire, qualifié d'impudicus ou de diatihemenos (P. Veyne, 1982 : 29). En effet, la société romaine est une

⁹ SUETONE, *Vie de Néron*, XXIV

¹⁰ SUETONE, *Des grammairiens et des rhéteurs*, 1, 1

¹¹ *Ibidem*, 3, 3

¹² CICERON, *Brutus*, 307, 312, 315-316

¹³ PLATON, *Les lois*, II, 2

¹⁴ JUVENAL, *Satires*, VI

société très stratifiée dans laquelle l'on trouve des libres et des non-libres (J. Pasteur, C. Widmaier, 2018 : 55-57).

Les plus importants sont les citoyens romains. Les citoyens romains, quant à eux, étaient la classe la plus importante. Ils étaient les seuls à décider des affaires de l'empire¹⁵. Seuls les citoyens romains aisés, pouvant offrir des cadeaux luxueux à leurs amants, détiennent ce privilège. Ils devaient entretenir le mode de vie extravagant de ces derniers. La pédérastie romaine est une pratique qui n'a aucunement trait à l'éducation ni à la religion, comme dans le cas de la Grèce ancienne. Cette pratique est purement sexuelle et charnelle. C'est l'expression de la volonté du citoyen d'affirmer sa suprématie sur le mignon. Le mignon est condamné à la passivité (T. Eloi, 2005 : 14).

Le seul lien fort qui existait entre eux avant la pédérastie était celui de la subordination. Jamais un non-citoyen, et encore moins un esclave ou un affranchi, n'aurait eu l'occasion d'assister aux banquets que les citoyens organisaient (N. Tran, 2006 : 241-294). Mais désormais, la pédérastie donnait l'occasion, aux uns et aux autres, de partager la vie et les événements importants de chacun sans craindre d'être jugés ou de ne pas se sentir à leur place, en brisant ainsi toutes les barrières juridiques, sociales ou financières.

2.2 D'une pratique banale à une pratique légale

La pédérastie ne devrait en aucun cas surpasser cette limite du plaisir charnel (P. Veyne, 1982 : 26). Mais dès le Ier siècle, la pédérastie, pratique privée et de distraction, change de position à la suite des actions des empereurs Néron et Adrien.

Au sein de l'empire, avoir des relations intimes avec des personnes des deux sexes n'était pas chose rare. Pratiquement tous les citoyens et personnes de rang social élevé ont eu des amours avec des personnes de même sexe. Ce mode de vie était devenu si courant qu'il passait inaperçu pour les contemporains de cette époque. Mais ces amours qu'on pourrait qualifié d'illicites n'avaient jamais pu se mesurer au mariage. La relation pédérastique était censée être purement un moyen de distraction. Le citoyen devait se marier pour donner des vaillants soldats à l'empire afin d'assurer sa longévité. Ainsi, aucun mignon n'avait eu à prendre la place de l'épouse dans la vie des citoyens

¹⁵ CICERON, *République*, I, 25

jusqu'à ce que Néron brise cette barrière impensable en faisant de son jeune amant Sporus, jeune affranchis¹⁶ son épouse (D. Wood, 2009 : 73), une impératrice, comme nous l'affirme Suétone¹⁷.

Sporus, qui avait eu le malheur d'avoir des traits de ressemblance avec cette dernière après avoir métamorphosé Sporus à l'image de Sabina son épouse décédée¹⁸, lui constitua une dot, l'orna du voile nuptial et fit de lui son épouse en 66-67 (E. Champlin, 2005 : 145). Sporus devint ainsi une impératrice et accompagnait même son époux à des cérémonies importantes après avoir célébré le mariage officiel en Grèce¹⁹. Ce mariage de l'empereur légalisait ainsi la pédérastie au sein de l'empire.

Plusieurs personnalités emboîtent le pas à l'exemple d'Adrien²⁰. Ce dernier érige une ville au nom d'Antinoüs son amant²¹ au lieu où ce dernier avait perdu la vie et construit de temple et des statues également²², priviléges réservés uniquement aux membres de la famille impériale (H. Otto, 2004 : 398-402).

Ces actions des empereurs Néron et Adrien changèrent la perception des contemporains sur la pratique de la pédérastie. Cette pratique, purement sexuelle dans ses débuts, devient un élément de flexibilité du mariage et offre la possibilité d'une société égalitaire entre les habitants de tout l'empire. Cela est perçu comme un frein à l'épanouissement ainsi qu'à la survie de l'empire par certains Romains.

3. L'interdiction de la pédérastie au sein de l'empire romain (Ie s. apr. J.-C.-XIIe s. apr. J.-C.)

3.1 Le retour à la vieille tradition et la promotion de la sexualité reproductive

Les transformations qu'apportèrent la pédérastie au sein de la société romaine susciteront une indignation chez certains. En effet, les Optimates sont très attachés aux valeurs coutumières les plus anciennes de Rome. (A. Gellius, 1927 : 77-125). Alors, ils œuvrèrent pour donner au mariage toute son importance (D. Tachoua, E. Clergeau, 2014 : 1-4). Ainsi, ces derniers vont

¹⁶ OVIDE, *FASTES*, LXII-28, LXIII, 12-13

¹⁷ SUETONE, *Vie de Néron*, 5, XXVIII

¹⁸ *Ibidem*

¹⁹ Idem, LXIII, XXXVIII

²⁰ Aurelius VICTOR, *De Caesaribus*, XIV, 6

²¹ *Ibidem*, 6

²² Dion CASSIUS, Op. Cit., 9, LXIX, 11

promouvoir le retour à la vieille tradition, ce qui inclut certains cultes et rites pour détourner leurs contemporains des plaisirs charnels, notamment la pédérastie. Ainsi, l'on assiste à la célébration de plusieurs cultes, dont le culte de l'empereur, qui rappelle non seulement à ce dernier, mais aussi à ses sujets qu'il est un dieu parmi les vivants, le représentant des dieux parmi les mortels (M. Humm, S. Lefebvre, 2021 : 117-142).

En dehors des Optimates, qui percevaient les transformations sociales occasionnées par la pédérastie comme une démonstration de la perversion, l'on trouvait également les stoïciens. Les stoïciens romains, face à l'amour des jeunes garçons qui détourne les hommes de l'amour des femmes et met en danger la procréation ainsi que l'avenir de l'empire, mettaient l'accent dans leurs études sur la vie quotidienne ainsi que sur la dénonciation des faits qui minent la société romaine, comme ce fut le cas pour Sénèque dans ses nombreux ouvrages. Plusieurs personnages influents comme Cicéron ou encore Marc Aurèle, durant leurs enseignements, inculquaient la vertu.

Ils incitent les hommes à suivre les lois de la nature pour respecter l'ordre établi par les dieux. Ainsi, ils incitent les Romains à se détourner des vices, car le vice est une maladie qui détruit le corps et l'âme (I. Hadot, 2014 : 201-209). Pour eux, la vertu, comprenant le mariage ainsi que le sexe entre l'homme et la femme, est l'élément susceptible de faire la différence entre l'homme et l'animal. Ainsi, un homme qui n'arrive pas à canaliser ses vices est un problème non seulement pour lui, mais aussi pour la société tout entière.

3.2 La pédérastie, un crime selon les juifs et les chrétiens

Bien que la pédérastie soit autorisée au sein de l'empire, elle est un crime passible de la peine de mort dans la communauté juive²³. Mais cette sanction n'est pas appliquée dans tout l'empire. Dès le IVe siècle, les Chrétiens promulguent des sanctions contre la sodomie qui est une pratique intégrante de la pédérastie. En fait, sous l'empereur Philippe l'Arabe, le commerce du sexe avec les jeunes garçons est interdit, alors que ce travail était également soumis à des taxes d'impôt jusqu'au règne de l'empereur Anastase Ier, qui annule ce décret pour faire appliquer cette interdiction de commerce (V. Girod 2020 : 241-260).

Cependant, cette pratique restait courante puisque la sanction n'était pas appliquée jusqu'au règne de l'empereur Justinien. Il fut décidé que celui qui se faisait sodomiser n'était plus le seul condamné, mais aussi celui qui sodomisait son prochain. Les deux étaient condamnés à des peines de torture²⁴. Ces sanctions, qui avaient commencé à faire leurs preuves, ont été contrecarrées par

²³ LEVITIQUE, 18, 22

²⁴ JUSTINIEN, *Novellae*, LXXVII-CXLI

les réformes de Léon IX et de Grégoire VII, qui interdisent le mariage des membres du clergé (le nicolaïsme)

Alors que le système des monastères est en pleine expansion, ces réformes amplifient la sodomie des membres du clergé sur les enfants donnés en don à l'Église, pratique appelée oblation (F. Nseike, 2001 : 58). Mais également dans le monde des chevaliers, l'armée qui combattait pour l'Église. Pour amoindrir la gravité de l'acte, ils avaient développé un slogan disant : "Fais ce que je dis, ne fais pas ce que je fais" (H. Kaiser, 1997 : 167-179). Pendant que la pédérastie était interdite et lourdement sanctionnée à l'extérieur, elle faisait ses beaux jours au sein de l'Église, salissant ainsi son image. C'est dans cette optique qu'en 1120, un concile est convoqué à Naplouse pour trouver une solution aux différentes crises internes, mais aussi pour réglementer la vie sexuelle dans l'empire et dans les monastères, et déterminer de nouvelles sanctions.

Ainsi, face à cette abomination du fait du célibat sacerdotal (E. Abbot, 2003 : 615), le concile de Cisjordanie fut convoqué en 1120. Les canons 8, 9, 10 et 11 ont spécifiquement abordé les questions liées à la vie sexuelle, notamment les pratiques sodomites. Le canon 8 stipule que tout adulte pratiquant la sodomie, que ce soit activement ou passivement, devrait être condamné au bûcher. Selon le canon 8, un sodomite adulte, qu'il soit actif ou passif, doit être brûlé sur le bûcher.

Dans le cas où le sodomite passif est un enfant ou une personne âgée, le canon 9 spécifie que seule la partie active doit être punie, et il suffit que le passif se repente, car on suppose qu'il a péché contre sa volonté. Si la sodomie est involontaire mais qu'il garde le silence pour une raison quelconque, le canon 10 stipule qu'il sera également considéré comme un sodomite. Le canon 11 permet à un sodomite de se repentir et d'éviter la punition, mais s'il récidive, il aura encore la possibilité de se repentir tout en étant exilé du royaume.

Le concile de Cisjordanie représente la première condamnation officielle des actes contre nature, avec l'application de ces lois prohibées. Dès cette date, la répression de la pédérastie ainsi que des autres pratiques sexuelles entre personnes de même sexe fut réelle.

Conclusion

Au terme de notre analyse, il convient de retenir que la pédérastie est originaire de l'ancien monde grec. Elle fut importée dans le monde romain lors des différents emprunts et adaptations culturels. Cette pratique, après avoir subi une adaptation aux normes romaines, semble différente de la pratique originelle grecque. Ainsi, cette pratique, dans ses débuts, est une pratique privée et banale qui constitue pour le citoyen un moyen de domination sur le mignon, mais aussi un moyen d'expression de son statut social au sein de l'empire. Le citoyen est celui qui pénètre, et jamais le

contraire. Ce moyen d'assouvissement des pulsions sexuelles ne doit en aucun cas détourner le citoyen du mariage.

Cependant, dès 66, Néron, par son mariage avec Sporus, change la donne en ce qui concerne la place de cette pratique au sein de l'empire. Il modifie ainsi les lois sur le mariage ainsi que la structuration de la société. Il ouvre la voie à une société égalitaire, ce qui est contraire aux normes anciennes. Il est accompagné par l'empereur Adrien, qui divinise son amour Antinoüs, qui se serait sacrifié pour lui sauver la vie. Ces actions bouleversantes de toute la structure ainsi que des normes de l'empire vont susciter des mécontentements de la part des Optimates et des stoïciens, qui vont sensibiliser leurs contemporains contre les vices.

Aussi, les nouvelles religions juives et chrétiennes vont sanctionner par des peines allant de l'excommunication à la peine de mort la pratique de la pédérastie. Alors que les sanctions juives s'appliquent uniquement au sein de la communauté juive, les sanctions chrétiennes s'appliquent dans tout l'empire lorsque l'Église prend le contrôle de celui-ci. Plusieurs lois condamnent la sodomie des jeunes garçons, mais c'est dès 1120 que ces sanctions deviennent plus rigoureuses et sont appliquées.

Références bibliographiques

Sources

APPIEN, 1808, *Histoire des guerres civiles de la République romaine*, Trad. J. J. Combes-Dounous, T. 1

BIBLE, *Lévitique*, non paginé :

CICERON, 1875, *Brutus*, Trad. M. Nisard, T. 1

CICERON, 1878, *Republica*, Paris, Nouvelle Edition

Dion CASSIUS, 1867, *Histoire romaine*, 63, Paris, T. 9, librairie de Firmin DIDOT Frères.

JUSTINIEN Ier, 1845, *Institutes*, 5, Paris, Videcop et Fils Editions, 614 P.

JUSTINIEN, 1805, *Novellae*, Paris, Tome 1, ed. Elzévir, 360 p.

JUVENAL, 1812, *Satires*, trad. L. V. Raoul.

OVIDE, 1857, *Fastes*, Traduit par M. Nisard, Paris.

PLATON, 1832, *Les Lois*, Trad. Victor Cousin, T.8.

POLYBE, 1856, *Histoire*, Trad. MM. CH. Liskenne et Sauvan, T.2.

SUETONE, 1820, *Œuvres de la Harpe*, Vie des douze Césars, Paris, Libraire-Editeur, 509 p.

SUETONE, 1845, *Des grammairiens et des Rhéteurs*, Paris, Le Chevalier et Cte, non paginé.

TACITE, 1859, *Histoire Romaine*, Trad. J. L. Burnouf, Hachette.

TITE-LIVE, 1869, *Histoire romaine*, Trad. M. Nisard, T. 1

Ouvrages

- ABBOT Elisabeth, 2003, *Histoire universelle de la chasteté et du célibat*, Paris, Editions Fides, 615 p.
- ADALBERTO Giovannini, 1969, « les origines de la troisième guerre de Macédoine », *Bulletin de correspondance hellénique*, volume 93, livraison 2, p. 856
- ALLARD Paul, 1903, *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, Tome 1, 241 p.
- ALLARD Paul, 2022, *Le christianisme et l'Empire Romain de Néron à Théodose*, Books on Demand, 120 P :
- BREMMER Jan Nicolaas, 1990, « Adolescents, Symposium, and Pederasty », In: *Oswyn Murray* (ed.), 1990, *Sympotica: a symposium on the symposion*, p. 135-148 :
- CALLATÄY François, 2002, « L'histoire des guerres mithridatiques vue par les monnaies », *Revue numismatique*, 6e série, Tome 158, pp. 417-419 :
- CARTELET Nicolas, 2016, *Aux origines de la pédérastie : Petites et Grandes histoires homosexuelles de l'antiquité grecque*, La Musardine, 197 p.
- CLERGEAU Diana Tachoua Elsa, 2014, *Le mariage dans la Rome antique*, consulté sur www.calameo.com
- DE JULLERVILLE Louis Petit, 1875, *Histoire de la Grèce sous la domination romaine*, 169 p.
- DOVER Kenneth James, 1980, *Homosexualité grecque*, La pensée sauvage, 188 p.
- DUPONT Florence, Thierry ELOIT., 2001, *L'érotisme masculin dans la Rome antique*, Paris, Belin, 352 p.
- DUVAL Yvette, 2000, « Le début de la persécution de Dèce à Rome (Cyprien, Ep. 37) », in : *Revue des Études Augustiniennes*, 46, 157-172 p.
- GIROD Virginie, 2020, *Les femmes et le sexe dans la Rome antique*, Paris, Tallandier, 384 p.
- HADOT Ilsetraut, 2014, *Sénèque, direction spirituelle et pratique de la philosophie*, Vrin, 456 p.
- HADOT Ilsetraut, 2014, Sénèque. Direction spirituelle et pratique de la philosophie, Paris, Vrin pp. 201-209 :
- HEURGON Jacques, 1993, *Rome et la Méditerranée occidentale jusqu'aux guerres puniques*, PUF, 488 p.
- Hirschfeld OTTO, 1888, « Le culte impérial chez les Romains », in : *Revue épigraphique du Midi de la France*, tome 2, n°51, p.398-402, consulté le 15 juillet 2024, URL : https://www.persee.fr/doc/repig_1259-6736_1888_num_2_51_1175:
- HUGO Gustav, 1825, *Histoire du droit romain*, Antoine Bavoux, Tome 1, 520 p.
- HUMM Michèle, LEFEBVRE Sabine, 2021, « Naissance et développement du culte impérial », in : *Religions et pouvoir dans le monde romain 218 av. J.-C. -250 ap. J.C*, p. 117-142 :
- KAISER Hilary, 1997, « Abus sexuels dans les Eglises catholiques et protestantes traditionnelles aux Etats-Unis », in : *Sexualités américaines*, Tours, édité par Claudine Raynaud, Presses universitaires François-Rabelais, <https://doi.org/10.4000/books.pufr.4102>

LAES Christian, 2011, *Children in the Roman Empire, Outsiders Within*, Cambridge University Press, 352 p.

MARROU Henri-Irénée, 1948, *Histoire de l'éducation : Le Monde grec*, Seuil, Document numérisé par Nord Compo, 512 p.

NSEISKE Franz, 2001 ; *Mémoire de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens bourguignons, comtois et romands*, Volume 58, 239 p.

PASTEUR Julien, WIDMAIER Carole, 2018, *L'éducation à la citoyenneté*, Actes des journées d'étude des 5 et 6 novembre 2015, Presses universitaires de Franche-Comté, 188 p.

PELEKIDIS Chrysis, 1956, *Histoire de l'éphébie attique des origines à 31 avant Jésus-Christ*, 1962, Ed. Boccard, 352 p.

PUCCINI-DELBEY Géraldine, 2007, *La vie sexuelle à Rome*, Editions Tallandier, 358 p.

SCHEID John, 2019, *Rites et religion à Rome*, CNRS Editions, p. 305

TRAN Nicolas, 2006, *Les membres des associations romaines, Le rang social des collegati en Italie et en Gaules sous le Haut-Empire*, Rome, Ecole Française de Rome, 577 p.

VEYNE Paul, 2005, L'Empire gréco-Romain, Paris, Seuil, 1104 p.

VEYNE Paul, 1982, « L'homosexualité à Rome », in : *Communications*, 35, sexualité, p. 26-33 :

VEYNE Paul, 1983, L'élegie érotique romaine, l'amour, la poésie, et l'Occident, Paris, Seuil, 320 p.

WOODS David, 2009, « Nero and Sporus », *Latomus Revue d'Etudes Latines*, 68 (1), p. 73-82